

AVIS TECHNIQUES

Remarques de l'utilisateur	
----------------------------	--

Service de contrôle	
Nom du service	Syndicat Mixte des 3 Vallées
Adresse	1 PLACE CARNOT CP : 32260 Commune : SEISSAN
Téléphone	05 62 05 99 64

Proposition d'avis du contrôleur	Favorable sous réserves
---	-------------------------

Commentaires : - Effectuer la vidange de la fosse toutes eaux et du bac à graisses.
- Le bac à graisses devra être changé et laissé accessible.
- Le premier regard de la fosse toutes eaux devra être dégagé et muni d'une rehausse.
- Une rehausse adaptée devra être installée sur le regard du préfiltre de fosse (le pneu sera supprimé).
- La canalisation de ventilation de fosse sera remontée 40 cm au dessus du faitage et surmontée par un extracteur statique ou éolien.

Date : 30/09/2019
Nom et signature du contrôleur : CRESPON

Fonctionnement et impact du dispositif	
---	--

Zone à enjeux sanitaires : Non
Installation : Présente
Défaut de structure : Aucun défaut
Dysfonctionnement : Aucun défaut
Entretien / Usure : Défaut d'entretien et usure de l'un des éléments

Zone à enjeux environnementaux : Non

Conclusion : Conforme

Avis du responsable du service de contrôle	Favorable sous réserves
---	-------------------------

Commentaires :

- Le bac dégraisseur sera remplacé et devra demeurer accessible.
- Les pneus qui ont été anormalement mis en place au-dessus des regards seront remplacés par des rehausse adaptées. Si ce défaut n'était pas corrigé, l'installation pourrait être déclarée non conforme en raison d'un défaut de fermeture des ouvrages d'assainissement.
- Vous voudrez bien procéder, préalablement à la vente, à la vidange de votre ouvrage de prétraitement (bac à graisses et fosse toutes eaux). Pour ce faire, vous ferez appel à une entreprise agréée par le Préfet qui vous remettra le document réglementaire qui mentionnera le volume et le lieu de traitement des matières vidangées.
- Le technicien a constaté l'absence ou l'insuffisance de ventilation de votre fosse toutes eaux. Le système de ventilation de la fosse est constitué d'une entrée et d'une sortie d'air indépendantes. Il est nécessaire de garantir l'entrée d'air qui est assurée par la canalisation circulaire de chute des eaux usées prolongée en ventilation primaire dans son diamètre (100 mm minimum) jusqu'à l'air libre au-dessus des locaux habités. Le dispositif de ventilation secondaire devra être achevé. La canalisation circulaire de diamètre 100 mm devra aboutir sur la toiture, 40 cm au-dessus du faitage ; elle sera munie à son extrémité d'un extracteur statique ou éolien. Vous respecterez un espacement minimal de 1.00 mètre au minimum entre la ventilation primaire et la ventilation secondaire.
- Le rejet des eaux usées épurées vers le domaine public doit être soumis à l'autorisation de l'administration compétente. Si ce n'est pas le cas, vous procéderez dès que possible à la régularisation ou à la déclaration du déversement de ces eaux.

Date : 30/09/2019
nom et signature du responsable du service en charge du contrôle : GRENARD

